

Le CIAMT met en œuvre ce traitement pour permettre la gestion partagée et la mise à jour du suivi réglementaire des intérimaires en coordination avec plusieurs SPSTI.



La base légale du traitement est l'intérêt légitime. En effet, le traitement contribue à une meilleure coordination et à une plus grande efficacité du suivi des travailleurs intérimaires.

Les catégories de données collectées auprès des SPSTI pour cette interopérabilité sont les suivantes :

- **nom, prénom, date et lieu de naissance, référence au statut de votre Identifiant National de Santé (INS), coordonnées**
- **Données relatives à votre suivi médical en santé au travail,**
- **Données administratives nécessaires à la gestion des visites.**

Elles sont conservées pour une durée de 2 ans, conformément à l'article R4625-11 du Code du travail.

Les destinataires vos données sont :

- **Les professionnels de santé et les équipes pluridisciplinaires du CIAMT,**
- **Les autres SPSTI co-responsables lorsque cela est nécessaire à votre suivi,**
- **L'employeur et le futur employeur.**



**POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LE DMST  
(Dossier Médical en Santé au travail) :**

**Contactez exclusivement le médecin du travail**

**POUR TOUTE QUESTION LIÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES  
CONTACTER LE/LA DÉLÉGUÉ(E) À LA PROTECTION DES DONNÉES  
(DPO)**

[dpo@ciamt.org](mailto:dpo@ciamt.org)

**POUR VOUS INFORMER SUR LES RÈGLES DE PROTECTION  
DES DONNÉES AUPRÈS DE NOTRE ÉDITEUR PADOA :**

[www.padoa.fr](http://www.padoa.fr)

**POUR PLUS D'INFORMATION** vous pouvez contacter  
les services de la Commission Nationale  
Informatique et Liberté (CNIL) :

[www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



décerné par  
**apave**  
Certification



Pour plus d'information sur la protection des données, il convient de se référer au Flyer RGPD salariés suivis consultable sur le site du Ciamt, rubrique "Adhérer au Ciamt / Documents / Le RGPD"

## Information de l'intérimaire



L'intérimaire est ainsi informé(e) que les données santé travail nécessaires à l'exercice de ses missions d'intérim peuvent être partagées entre plusieurs ATT et SPSTI et ne s'y oppose pas ;

L'intérimaire souhaitant s'y opposer, peut exercer son droit directement via :

- son espace personnel Padoa ou
- en faire part à son médecin du travail afin de ne pas mobiliser le dispositif de partage de données santé travail.

**Nom :**  
**Prénom :**  
**Société employeur :**  
**Date et lieu :**  
**Signature :**



Prendre soin de vous au travail

Siège social : 26 rue Marbeuf, 75008 Paris  
Siret 784 346 983 000 17, APE 8621Z

[www.ciamt.org](http://www.ciamt.org)



Prendre soin de vous au travail

## Le suivi en santé au travail des intérimaires multi-agences de travail temporaires (ATT) et multi-services de prévention (SPSTI)

### Qu'est-ce que l'interopérabilité ?

Le travail temporaire peut conduire l'intérimaire à effectuer des missions successives auprès de différentes entreprises utilisatrices, par l'intermédiaire de plusieurs Agences de Travail Temporaire (ATT).

Selon les missions exercées, l'intérimaire peut également relever de plusieurs Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).



Dans ce cadre, l'interopérabilité informatique permet de favoriser la continuité du suivi en santé au travail, en facilitant les échanges d'informations nécessaires entre les ATT, les intérimaires et les SPSTI, dans le respect des exigences de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles.

Lors d'un changement de mission ou d'agence, le partage de certaines informations peut être facilitant.

Celui-ci ne peut toutefois intervenir que dans un contexte strictement encadré, consenti et sécurisé.

Le CIAMT a choisi de mettre en place cette solution au bénéfice de ses adhérents, afin de faciliter le suivi réglementaire de l'état de santé au travail des intérimaires (articles R4625-2 et suivants du code du travail).

## Qui peut accéder aux données ?



Les données ne circulent pas librement entre tous les acteurs, chaque SPSTI dispose de sa propre base de données isolée. Il n'y a donc aucun accès direct entre SPSTI en dehors de ce dispositif d'interopérabilité. Les données utilisées permettent notamment de vérifier les visites déjà réalisées pour les mêmes métiers et d'organiser le suivi médical de manière plus efficace.

**Les échanges passent par une base d'interopérabilité dédiée.**

Seuls les SPSTI ayant signé un accord de co-responsabilité et participant au dispositif d'interopérabilité, peuvent accéder aux informations strictement nécessaires.

Du point de vue des agences d'intérim, elles ne sont pas des acteurs "indépendants", elles sont adhérentes d'un SPSTI agréé, pour avoir accès au partage de données.

**Les ATT peuvent uniquement voir :**

- L'existence d'une visite
- Les informations administratives nécessaires

**Elles n'ont JAMAIS accès :**

- Aux données de santé
- Aux avis détaillés
- Aux documents médicaux

**La totalité des échanges reposent sur :**

- Une interface sécurisée et chiffrée
- Des données strictement limitées
- Un hébergement certifié HDS (hébergement de données de santé)
- Des accès réservés aux systèmes autorisés

Les données ne sont jamais accessibles par des tiers. Aucun transfert de données n'est effectué hors de l'Union Européenne. En dehors de ce cadre, aucune autre utilisation n'est réalisée. Les données ne sont pas exploitées à des fins commerciales, de recrutement ou pour tout autre objectif. Leur utilisation est encadrée par des règles précises, définies contractuellement et conformément au RGPD.

## Confidentialité ?



La plateforme PADOA mise en œuvre dans ce cadre garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données. Elle ne peut utiliser les données transmises qu'aux seules fins du suivi de santé au travail.

**En tant qu'intérimaire, vous bénéficiez du :**

- Droit d'accès : consulter les données vous concernant.
- Droit de rectification : corriger toute information inexacte.
- Droit à l'effacement : demander la suppression de vos données dans les cas prévus par la loi.
- Droit d'opposition : vous opposer au partage de vos données entre SPSTI.



### LÉGENDE :

- ✓ Le SPSTI a souscrit au module PADOA de partage de données
- ✓ L'intérimaire ne s'est pas opposé au partage de ses données
- ✗ Le SPSTI n'a pas souscrit au module PADOA de partage de données entre SPSTI
- ⊖ L'intérimaire s'oppose au partage des données

**Code PCS (Professions et Catégories Socioprofessionnelles) :** C'est un numéro qui sert à classer un salarié dans une catégorie professionnelle officielle.

**SPSTI :** Service de Prévention en Santé au Travail Interentreprise